Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des

sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 119 (2021)

Heft: 3

Artikel: Les cabinets de sages-femmes sous l'angle juridique

Autor: Kummer, Kathrin / Zorn, Céline / Summermatter, Franziska

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-976825

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les cabinets de sages-femmes sous l'angle juridique

L'éventail des entreprises des sages-femmes indépendantes est vaste; il va de l'entrepreneure individuelle, qui travaille depuis son domicile, à la société anonyme, qui dispose de locaux commerciaux et emploie une vingtaine de sagesfemmes. Quelles sont les variantes? Et quels chances et risques comportent-t-elles?

TEXTE: KATHRIN KUMMER

a première chose que se demande une sage-femme qui souhaite devenir indépendante est quelle forme d'organisation choisir. Les diverses solutions possibles se divisent en deux grandes catégories: les personnes physiques et les personnes morales.

Exerce en tant que personne physique, la personne individuelle qui travaille en son propre nom; cela vaut aussi lorsque plusieurs personnes physiques s'associent, par exemple trois collègues sages-femmes, et forment une société simple ou une société dite en nom collectif. Cette première solution est toujours choisie quand plusieurs personnes physiques unissent leurs efforts pour atteindre un objectif commun. Quant à la deuxième solution, elle est adoptée lorsque plusieurs personnes physiques s'associent pour exploiter une entreprise dirigée selon des principes commerciaux.

La personne morale et ses formes

Tant l'entrepreneur·e individuel·le que la société simple ou la société en nom collectif travaillent sans la protection dont bénéficie une personne morale. La personne morale représente une nouvelle entité qui est distincte de l'entrepreneure sage-femme et dispose pour l'essentiel des mêmes droits et obligations qu'une personne physique¹. La personne morale est constituée afin d'éviter que le risque entrepreneurial ne repose directement sur chacune des personnes physiques impliquées.

Les formes qu'elle peut prendre et qui conviennent pour les entreprises de sagesfemmes sont celles de la société à responsabilité limitée (Sàrl) et de la société anonyme (SA). De plus, la Sàrl doit disposer d'un capital de base de CHF 20 000.-, qui doit être entièrement libéré (art. 773 en lien avec l'art. 777 du Code des obligations [CO]), et la SA, d'un capital de base de CHF 100 000.-, dont la moitié doit être libérée (art. 621 CO en lien avec l'art. 632 CO). Pour la constitution de la société, l'entrepreneur·e doit fournir



ce capital de base, mais pas forcément en espèces. Le CO permet en effet de constituer ce capital par des apports en nature. Il peut s'agir, par exemple, du mobilier d'un cabinet, d'un bien immobilier, d'un ordinateur, d'une imprimante ou d'autres types de matériel.

Une question de responsabilité

La décision de constituer ou non une personne morale a d'importantes répercussions: la personne morale est seule responsable de ses engagements et de ses dettes. Autrement dit, les sages-femmes qui souhaitent coopérer peuvent, par exemple, constituer une Sàrl et faire que celle-ci prenne en charge le loyer des locaux du cabinet et des places de parc, le service de nettoyage des locaux communs, la location ou l'abonnement de service du centre d'impression et l'achat des fournitures. L'avantage en est que seule la Sàrl est responsable des dettes et des litiges résultant de ces

contrats, et non les sages-femmes particulières qui détiennent des parts dans celle-ci. De même, seule la personne morale peut être poursuivie en justice et non ses associé·e·s, qui peuvent ainsi préserver leur fortune privée. Il convient toutefois de noter que chacune des sages-femmes continue d'assumer elle-même la responsabilité morale et juridique de son activité professionnelle; elle ne peut pas s'en décharger sur la personne morale. Pour ce risque, chaque sage-femme dispose d'une assurance responsabilité civile.

Personne morale: une étape de plus

Il est également possible d'opter pour un type de coopération allant plus loin. Plusieurs sages-femmes peuvent constituer une personne morale non seulement pour ce qui concerne l'infrastructure, comme dans l'exemple ci-dessus, mais aussi pour l'activité de sage-femme. Elles reçoivent alors de SASIS SA un numéro unique de fac-

¹ Il y a des exceptions à cette règle dans le droit pénal. Dans ce cadre, on continue surtout de poursuivre les personnes physiques, même si elles se sont organisées en une personne morale.



Comment la Fédération suisse des sages-femmes soutient-elle ses membres?

La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) assiste ses membres sur les questions relatives à la création et à la gestion des organisations ou des cabinets de sages-femmes et sur les questions générales de droit du travail.

- Fiches d'information «Organisations de sages-femmes» et «Questions de surveillance et de responsabilité»: la FSSF a compilé des fiches d'information qui répondent aux questions les plus importantes concernant l'engagement de sages-femmes, les formes de sociétés, la facturation ainsi que la surveillance et la responsabilité. On les trouve dans l'intranet, sous HebammenWiki, 4.44 Organisations de sages-femmes.
- Les sages-femmes emploient des sages-femmes: la FSSF a rédigé différents contrats avec l'aide de la juriste qui la conseille en matière de droit du travail et de droit pénal.
 - Contrat-type de travail: simple contrat de travail
 - Contrat-type de travail: avec participation au résultat d'exploitation
 - Contrat-type de travail: salaire horaire
 - Contrat-type: coopération
 - Notice sur les contrats-types de travail

Ces contrats (en allemand pour l'instant) se trouvent aussi dans l'intranet de la FSSF, sous HebammenWiki, 1.29 Musterarbeitsverträge für Hebammen, où on peut les télécharger (les versions françaises y seront également disponibles à partir de juin). Voir aussi *Obstetrica* n. 10/2020, p. 86, https://obstetrica.hebamme.ch

- Tour de table virtuel: cette année, il y aura de nouveau une réunion virtuelle pour les sages-femmes dirigeantes d'organisations de sages-femmes. Celle-ci sera conduite par la juriste de la Fédération, qui répondra à toutes les questions se rapportant aux divers domaines du droit du travail.
- · Pour les sages-femmes employées:
 - dans un hôpital ou une maison de naissance figurant sur la liste hospitalière: la FSSF a passé avec les secrétariats régionaux de l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) une convention qui règle les conseils juridiques pour les sagesfemmes dans le domaine salarié. Les sages-femmes employées peuvent envoyer leurs questions au secrétariat FSSF qui les transmettra au secrétariat correspondant de l'ASI.
 - dans une organisation de sages-femmes: dans ce domaine, c'est la juriste de la Fédération qui répond aux questions juridiques.
- Conseils juridiques généraux: chaque membre a droit à une consultation juridique gratuite d'une heure. Bien entendu, on peut, si on le souhaite, demander à poursuivre au-delà de cette première consultation. La juriste consultante préparera alors une offre à cet effet.

La FSSF examine en ce moment d'autres domaines où des informations seraient encore nécessaires pour soutenir davantage les fondateur-rice-s et directeur-rice-s de cabinets de sages-femmes. Elle informera ses membres sitôt que les documents à ce sujet seront prêts.

Andrea Weber-Käser, secrétaire générale FSSF

turation en tant qu'entreprise. Cependant, cela implique un grand changement: les fondateurs trices sont ensuite associé · e· s de la Sàrl et peut-être directeurs trices, mais, en tant que personnes physiques,

ils-elles ne peuvent plus avoir une activité indépendante dans la Sàrl. Ils-elles deviennent en fait collaborateurs-trices de la Sàrl, avec les conséquences que cela implique en termes de droit des assurances sociales et de droit du travail. Ces dispositions qui visent à protéger les travailleurs euses sont en grande partie obligatoires.

Les entrepreneur-e-s qui ont constitué une personne morale et sont employé-e-s de la Sàrl, mais qui disposent sur le plan interne d'un modèle de rémunération contraire au droit du travail risquent de gros ennuis en cas litige. Les tribunaux se référeront alors aux dispositions impératives du droit du travail; il pourrait en résulter l'obligation de verser d'importants arriérés aux employé-e-s².

Quand faut-il s'inscrire au registre du commerce?

Alors que l'entreprise individuelle peut immédiatement commencer à travailler, la société en nom collectif a besoin d'un contrat d'associé·e·s qui doit ensuite être incrit au registre du commerce. Il en va de même pour la Sàrl et la SA. Pour celles-ci, l'acte authentique de fondation, l'adoption des statuts, l'élection éventuelle des dirigeant·e·s ou du conseil d'administration ainsi que la désignation d'un organe de révision précèdent l'inscription. La création d'une Sàrl ou d'une SA prend beaucoup de temps. Il vaut la peine de se faire conseiller par un·e notaire, notamment pour les statuts. Ceuxci sont pour ainsi dire la «constitution» de l'entreprise. Leur utilité apparaît en cas de conflits ou lors d'un changement parmi les personnes associées. Le cas échéant, des statuts bien rédigés épargnent alors de longues batailles juridiques.

Les sages-femmes exercent une profession dite libérale. Autrement dit, la relation personnelle avec la cliente est un élément essentiel de l'activité commerciale. C'est pourquoi les entreprises individuelles de sage-femme n'ont pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce, même si leur chiffre d'affaires dépasse CHF 100000.-. Cette obligation ne les concerne que si, dans leur activité, l'aspect commercial (optimisation financière des bénéfices et processus, nombre élevé d'employé·e·s) prend le dessus (art. 931 CO). L'avantage d'une telle inscription pour l'entrepreneur∙e est que la dénomination commerciale (terme juridique: firme) est protégée au moins dans

3/2021 Obstetrica

² Pour les rapports de travail sage-femme/sagefemme, voir *Obstetrica* n. 10/2020, p. 86, https://obstetrica.hebamme.ch

sa commune politique et sa zone économique.

L'inconvénient est qu'après l'inscription l'entrepreneur·e individuel·le peut être poursuivi·e par voie de faillite sur toute sa fortune privée; sans cette inscription il·elle ne peut être assujetti·e qu'à la poursuite par voie de saisie. La différence est que, dans une faillite, tous les actifs de l'entrepreneur·e individuel·le sont réalisés quel que soit le montant des créances en souffrance. En revanche, dans la poursuite par voie de saisie, l'Office des poursuites ne procède à la réalisation de biens que dans la mesure nécessaire pour couvrir les créances.

Contrairement aux entreprises individuelles, les personnes morales n'acquièrent leur personnalité que par l'inscription au registre du commerce (art. 779 CO).

Comptabilité, révision et nom

Les entrepreneures individuel·le·s, inscrit·e·s ou non au registre du commerce, de même que les personnes morales ont l'obligation de tenir une comptabilité. La règle qui s'applique est que cette obligation devient de plus en plus stricte en passant de l'entreprise individuelle non inscrite à celle inscrite, puis à la personne morale.

Un organe de révision vérifie les comptes annuels d'une entreprise. Il doit être extérieur à l'entreprise et indépendant de celleci. Les petites entreprises renoncent souvent à un tel organe de révision. La loi permet d'y renoncer lorsque l'entreprise dispose de moins de dix postes à plein temps en moyenne annuelle (art. 727a OR). Une révision des comptes offre la possibilité d'identifier des incohérences ou des mauvaises pratiques dans l'entreprise; elle génère toutefois aussi des coûts.

La dénomination de l'entreprise est réglée dans le CO. Pour l'entreprise individuelle, il est exigé qu'elle contienne le nom de famille du de la propriétaire. D'autres indications sur l'activité ou un ajout fantaisiste sont permis. Quant à la Sàrl et à la SA, elles peuvent être nommées librement. Leur nom doit simplement contenir le sigle Sàrl ou SA en plus (art. 950 CO).

Quelles sont les assurances sociales nécessaires?

La sage-femme employée est assurée par son employeur euse pour: l'assurance-accidents professionnelle, l'assurance vieillesse

et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), l'assurance perte de gain (APG) et l'assurance chômage (AC). Si son revenu annuel dépasse CHF 21510.-, son employeur∙euse doit également l'assurer auprès d'une caisse de pension. Là aussi, en plus de la prévoyance sociale, les risques d'invalidité et de décès sont couverts. Il est en outre habituel, même si ce n'est pas obligatoire, de souscrire pour le·la collaborateur·trice une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Cela vaut également pour l'entrepreneure sage-femme dont l'entreprise est une personne morale. Même si elle travaille seule, elle est de fait la personne qui gouverne l'entreprise. Mais, sur le plan juridique, elle est aussi collaboratrice de sa propre entreprise. En qualité de responsable, elle doit souscrire pour elle-même en tant qu'employée les assurances sociales prescrites par la loi pour les collaborateurs·trices.

Il y a là cependant un détail fâcheux: dans une Sàrl de sages-femmes, par exemple, les dirigeant·e·s n'ont droit a aucune indemnité de l'AC en cas de chômage, même si l'entreprise a payé des primes AC. La loi entend ainsi éviter tout abus, mais expose aussi les propriétaires honnêtes de petites entreprises à un risque de pauvreté dès lors que, sans faute de leur part, ils dépendraient de l'aide de la caisse de chômage. Les entrepreneur·e·s qui ne sont pas organisé·e·s en une personne morale ne reçoivent quoi qu'il en soit aucune allocation chômage, bien qu'ils·elles doivent payer les primes de l'AC.

Assurance d'indemnités journalières

Toute personne qui exerce une activité indépendante doit absolument souscrire une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ou en cas d'accident. Les deux sont fortement conseillées. Quiconque subit une perte de revenu à cause d'une maladie ne voudrait pas en plus être confronté à des peurs existentielles. Il vaut donc mieux souscrire une assurance d'indemnités journalières. Une telle assurance peut être conclue conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ou alors selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les deux solutions contiennent des pièges: pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal, l'assureur est obligé d'en conclure une avec l'entrepreneure, mais l'indemnité de certaines caisses-maladie est insuffisante; et pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LCA, on ne peut en conclure une que si l'on est accepté comme partenaire contractuel par la société d'assurance. Un certain âge, des maladies antérieures, une psychothérapie menée à terme ou des maladies chroniques peuvent entraîner le rejet du ou de la candidate par le prestataire.

En général, l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie verse ses prestations pendant deux ans. Si une personne a

Toute personne qui exerce une activité indépendante doit absolument souscrire une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ou en cas d'accident. Les deux sont fortement conseillées.

une famille qui dépend de son revenu, elle fera bien de s'assurer également pour l'invalidité ou le décès.

Prévoyance vieillesse

Les personnes exerçant une activité indépendante ne sont pas assurées auprès de la caisse de pension d'un·e employeur·euse pour le 2e pilier. Si elles souhaitent avoir un 2e pilier, elles peuvent s'affilier elles-mêmes à une caisse de pension, par exemple par le biais de l'association professionnelle; le cas échéant, elles peuvent rechercher ellesmêmes un prestataire et passer un contrat d'affiliation avec lui. Mais, passer par une association professionnelle est souvent la solution la plus intéressante. La FSSF a créé pour ses membres des offres sur mesure. répondant à leurs besoins, différents selon les situations (voir article p. 26). Les indépendant·e·s sont également libres d'investir jusqu'à 20 % de leur revenu net dans le pilier 3a, mais au maximum CHF 34128.- pour 2021.

Toute personne qui met l'argent d'un emploi antérieur sur un compte de libre passage doit savoir qu'elle n'aura alors plus droit à une rente de vieillesse ordinaire du 2^e pilier, mais qu'elle pourra seulement obtenir le versement de la totalité du capital dès l'entrée dans l'âge de la retraite.

Un coup d'œil sur les impôts

Alors qu'avoir sa propre entreprise a des inconvénients sur le plan du droit des assurances sociale, ceci offre des avantages fiscaux. Ainsi, un siège au domicile peut constituer un avantage, car il génère des dépenses déductibles des impôts. En outre, l'entreprise peut acheter diverses choses (amortissement) qu'on peut aussi utiliser de temps à autre dans le privé. Par exemple: une voiture, un smartphone, un ordinateur portable. Enfin et surtout, les versements volontaires au 3° pilier permettent une optimisation fiscale en fonction du bénéfice annuel réalisé.

Dans la mesure où une sage-femme fournit des traitements dits curatifs, elle n'est pas soumise à la TVA. Il en va autrement pour une sage-femme individuelle ou une entreprise de sages-femmes dont le chiffre d'affaires est supérieur à CHF 100 000.—, grâce à des cours et à d'autres prestations annexes. Ce chiffre d'affaires est soumis à la TVA.

L'indépendance professionnelle vaut-elle la peine?

Le pas vers l'indépendance professionnelle ouvre beaucoup de nouvelles perspectives. La constitution d'une personne morale multiplie encore celles-ci. L'essentiel est que toute sage-femme qui souhaite, elle-même ou avec des collègues, ouvrir un cabinet trouve une solution appropriée. Un entretien avec un-e comptable ou avec un-e collègue qui a déjà osé franchir le pas peut alors l'aider, dans cette démarche, tout comme le fait de consulter l'«HebammenWiki» de la FSSF, qui contient de nombreuses informations utiles (voir encart p.

10). Les sites web des cantons et de la Confédération contiennent également des conseils pour la création d'entreprises. Dans tous les cas, personne ne devrait se laisser décourager par le fait qu'il y a un certain nombre d'éléments à prendre en considération. Le mot d'ordre est: bien s'informer avant de se lancer dans l'aventure. \odot

Texte traduit de l'allemand par Marco Fachin, Intertrad.

AUTEURE



Kathrin Kummer, dre en droit, avocate, cabinet d'avocats advocomplex, Berne.

«Notre structure a essentiellement besoin de souplesse et d'adaptabilité»

n juin 2020, le cabinet pluridisciplinaire UniVers Famille ouvrait ses portes à Châtel-Saint-Denis. Céline Zorn, sage-femme, en est l'une des fondatrices. Elle revient dans cet entretien sur les choix administratifs qui ont guidé la création du cabinet en société simple, et décrit son fonctionnement collaboratif.

Obstetrica: Quelles prestations proposezvous?

Céline Zorn: A UniVers Famille, nous sommes une équipe pluridisciplinaire de quatorze personnes et nous proposons un panel varié de cours, d'ateliers et de consultations destinés principalement aux futurs parents, aux familles, aux jeunes parents et

aux enfants¹. Au sein de cette équipe, nous sommes trois sages-femmes. Dans le cadre de nos prestations sage-femme, nous proposons des cours de préparation à la naissance en groupe et en privé, de l'haptonomie, des consultations post-partum, des consultations de grossesse sur ordre médical et des consultations spécialisée en allaitement.

Pourquoi avez-vous choisi de créer un cabinet?

Nous sommes cinq fondatrices à UniVers Famille (trois ostéopathes, une infirmière en périnatalité et moi-même). Nous nous sommes rencontrées dans le cadre professionnel et avions le rêve depuis plusieurs années de créer un espace de soins, de cours et d'échange spécialement conçu pour répondre aux besoins des familles, un tel lieu n'existant pas de notre région. Notre but était de créer un lieu dédié à la famille, qui puisse servir de plateforme en hébergeant sous le même toit différents acteur-trice-s, professionnel·le-s de la santé ou non, gravitant autour de la famille et travaillant en réseau étroit. Notre projet a débuté en août

¹ Consultations: ostéopathie, acupuncture, psychologie en périnatalité, psychothérapie systémique, sophrologie, sommeil de l'enfant.

Ateliers: signe avec bébé, devenir parent, préparer la venue de bébé à la maison, grandes sœurs et grands frères, communiquer avec le nouveau-né et le jeune enfant, vide ton sac – espace de parole pour les mamans.

Cours: préparation à la naissance, portage, sophrologie, massage bébé, gym pré- et postnatale.

2019 et UniVers Famille a ouvert ses portes en juin 2020.

Quelle forme juridique avez-vous choisie (raison individuelle, SA, Sàrl, etc., ou aucune) et quelles vérifications avez-vous faites avant la création du cabinet?

Nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver la forme juridique idéale pour répondre à nos besoins spécifiques. Etant toutes les cing, ainsi que nos neuf collaboratrices, indépendantes, nous souhaitions une forme juridique simple mais sécure. Nous avons cherché conseil auprès de plusieurs professionnel·le·s du domaine pour nous aiguiller: association spécialisée dans la création d'association, d'un courtier en assurance, d'un notaire et d'un fiduciaire. Toutes ces démarches étant très coûteuses, nous avons essayé de limiter nos dépenses en ciblant nos demandes et en épluchant nous même le Code des Obligations. Après avoir évalué les possibilités de créer une association ou une coopérative, nous avons finalement décidé de devenir une société simple, donc une raison individuelle.

Quels sont les avantages financiers de cette forme juridique?

La raison individuelle nous permet de redistribuer les bénéfices aux cinq fondatrices sans conditions. A noter, que notre but n'est pas de réaliser des gros bénéfices en tant que fondatrices mais de diminuer nos charges respectives. Notre structure a essentiellement besoin de souplesse et d'adaptabilité. Financièrement, nous souhaitons garder une certaine marge de manœuvre, notamment pour pouvoir disposer de l'argent lorsque nécessaire et l'investir sans craindre qu'il ne soit bloqué à d'autres fins. Seule la société simple offre cette souplesse, bien qu'elle implique aussi un risque personnel plus grand.

Nous savons qu'à moyen ou long terme, la société simple ne permet pas de constituer un capital, et nous offre moins de sécurité sur un plan personnel. Notamment pour ces raisons, nous poursuivons notre réflexion et envisageons, à terme, d'éventuellement transformer UniVers Famille en Sàrl.

Quels ont été les obstacles juridiques que vous avez dû surmonter?

La recherche de la forme juridique en soi a été le principal «obstacle». C'est une chose de définir ensemble la manière optimale d'administrer notre espace et nos collaboratrices, c'en est une autre de coordonner cet idéal et la réalité juridique suisse. Une fois la forme juridique clairement définie, nous avons pu compter sur les compétences précieuses de notre fiduciaire qui nous a guidées pour faire correctement les démarches y relatives. Le choix final de constituer une société simple nous a permis de limiter les démarches et obstacles que d'autres formes juridiques auraient engendrés.

Comment appliquez-vous le droit du travail si vous employez du personnel salarié?

Nous avons choisi que chaque collaboratrice conserve son statut préalable d'indépendante. Nous n'avons donc engagé aucun salarié. Ce faisant, nous avons opté pour une gestion collaborative de la structure, pour permettre de répondre au mieux aux besoins de chacune et du groupe: les cinq fondatrices prennent les décisions importantes à la majorité et nous en informons nos collaboratrices. Concernant les autres décisions, les projets et les petites tâches, nous en discutons à quatorze.

Qui vous a conseillées sur la rédaction des contrats éventuels?

Comme nous travaillons toutes avec le statut d'indépendantes, nous ne disposons donc d'aucun contrat de travail à proprement parler. Aujourd'hui, la structure fonctionne sur la base:

- d'un contrat de collaboration interne qui édicte les règles de fonctionnement entre les cinq fondatrices/administratrices;
- d'un bail de sous-location pour chacune des collaboratrices indépendantes;
- d'un règlement interne, qui spécifie les conditions de travail au sein de la structure, en tant qu'indépendante et membre de l'équipe;
- d'un document et une charte, qui régissent l'état d'esprit du cabinet et en définissent la philosophie.

Pour la rédaction de ces documents, nous avons trouvé une aide précieuse auprès de l'association Benevolat-Vaud.ch, à Lausanne, et de la société *My Social Buisness Model* (mysbm.org) notamment.

Comment avez-vous réussi à faire en sorte que tout le monde travaille selon la même philosophie ou la même ligne directrice?

Ce point nous tenait énormément à cœur. Pour y parvenir, nous avons surtout passé beaucoup de temps ensemble, lors de la création d'UniVers Famille, à partager nos idées, nos aspirations et nos propositions. Une fois que le projet paraissait clair pour nous cinq, nous avons pris la peine de le rédiger conjointement dans un document, qui exposait nos idées et les grandes lignes de



L'équipe d'UniVers Famille (de g. à dr. ett de haut en bas – fondatrices* d'UniVers Famille): Stéphanie Borboën Besse*, ostéopathe; Teresa Molinero Miguel, psychothérapeute systémique; Céline Zorn*, sage-femme; Nicole-Maëlle Muller, acupunctrice; Julie Muser, animatrice ateliers signe avec bébé; Caroline Schmutz*, ostéopathe – Catherine Monziès, sage-femme; Malika Nyffeler, sophrologue; Carine Boucard*, ostéopathe; Noémie Grivet* infirmière en périnatalité; Noémie Faure-Nguyen, psychologue spécialisée en périnatalité.

notre future collaboration. Par exemple, faire preuve de bienveillance, empathie et communication avec nos patient·e·s et nos collègues, faire preuve de professionnalisme et d'éthique. Et enfin, dans une démarche de promotion de la santé, mettre le patient au centre. Un effort particulier a été ensuite entrepris dans le recrutement de nos collaboratrices, que nous avons choisies selon leurs compétences, la cohérence entre leur pratique et notre projet et surtout leur philosophie de travail.

Pour que toutes les collaboratrices d'Uni-Vers Famille travaillent dans le même sens, elles se sont engagées à respecter la charte et la philosophie du cabinet. Pour que cette ligne directrice soit vivante et réadaptée, nous organisons des rencontres mensuelles au sein de l'équipe et prenons soin d'encourager la communication. Il nous tient particulièrement à cœur de créer et nourrir un sentiment d'appartenance et d'identité, ainsi que de développer un esprit d'équipe fort.

Comment gérez-vous la situation lorsque les opinions divergent au sein de l'équipe concernant la stratégie de traitement des clientes?

L'existence des documents tels que la charte et la philosophie de notre entreprise ont permis d'anticiper une partie des possibles divergences d'opinion. Si, bien entendu, nous souhaitons que la collaboration soit aussi fructueuse que possible, nous accueillons volontiers les divergences d'opinion, tant concernant le fonctionnement du cabinet qu'au sujet des prises en charge, car elles font aussi grandir l'ensemble de la structure.

Comment vous organisez-vous pour ce qui concerne l'administration (facturation, répartition des tâches, etc.)?

Nous avons séparé les tâches entre les cinq fondatrices, chacune assumant des fonctions spécifiques: comptabilité, maintenance du site internet, gestion de la communication externe, secrétariat, etc. Nous échangeons régulièrement avec nos paires à propos des postes dont nous sommes responsables.

Comment organisez-vous la documentation concernant les clientes?

Etant donné que l'équipe est pluridisciplinaire, nous utilisons des logiciels et des documents différents selon la profession de chacune. Si nécessaire, les sages-femmes partagent leur dossier par Mooncare.

Comment gérez-vous la protection des données?

L'échange d'informations concernant les patient·e·s se fait seulement en cas de besoin entre les professionnel·le·s concerné·e·s par la situation et avec l'accord préalable de la personne.

«La complexité des situations rencontrées requiert une collaboration avec d'autres professionnel·le·s de la petite enfance.»

Comment échangez-vous des informations entre vous et avec les femmes dont vous vous occupez?

Essentiellement par téléphone.

Comment échangez-vous des informations au niveau professionnel?

Par téléphone ou par courrier postal, lorsqu'un rapport écrit est demandé, très peu par courriel.

Avec qui travaillez-vous (spécialistes, centres spécialisés, etc.)?

Nous collaborons principalement avec les pédiatres et d'autres professionnels de la région (physiothérapeutes, ergothérapeutes, etc). Certaines d'entre nous disposaient déjà d'un réseau assez riche avant la création du cabinet, ce qui permet d'en faire profiter les autres.

À quoi attachez-vous une grande importance et pourquoi?

La communication et la cohésion au sein de l'équipe sont pour nous les points les plus importants. C'est à la fois essentiel pour les collaboratrices, mais aussi pour que le-la patient-e se sente véritablement au centre d'une équipe soudée, entouré-e par des professionnelles compétentes et ouvertes, qui travaillent main dans la main, pour l'aider à évoluer dans sa nouvelle étape de vie, quelle qu'elle soit.

Qu'est-ce qui vous satisfait dans votre travail de sage-femme en cabinet? Et qu'est-ce qui vous cause des difficultés?

En tant que sages-femmes indépendantes, nous sommes souvent très seules sur le terrain. Le travail en cabinet m'apporte la grande satisfaction de pouvoir échanger avec d'autres professionnel·le·s de la santé et de pouvoir évoluer en équipe. La complexité des situations rencontrées requiert une collaboration avec d'autres professionnel·le·s de la petite enfance. Le fait de pouvoir compter sur des collègues compétentes, disponibles et qui travaillent dans la même optique s'avère très enrichissant et indispensable à la bonne prise en charge des patient·e·s. Le partage de compétences est également un grand bénéfice. Ma principale difficulté est de ne pas pouvoir être davantage présente physiquement au cabinet, dans la mesure où la plupart de mes suivis nécessite que je me déplace à domicile.

Quels conseils donneriez-vous à des consoeurs sages-femmes qui souhaiteraient ouvrir un cabinet?

Je leur conseillerais de s'entourer de partenaires qui travaillent dans la même optique qu'elles. Je les inviterais aussi à élaborer sur papier leur ligne directrice et leur projet, pour générer un fil conducteur. Enfin, il me paraît essentiel de s'entourer de professionnel·le·s compétent·e·s (fiduciaire, graphiste, webmaster, etc.) en matière d'administration. Pour conclure, je leur dirais qu'il faut surtout oser se lancer! o

Propos recueillis par correspondance par Miryam Azer, Jeanne Rey et Andrea Weber-Käser.

ENTRETIEN AVEC



Céline Zorn,

sage-femme depuis 2008, elle a travaillé 6 ans à la maternité de Riaz avant de devenir indépendante dans la région de Châtel-St-Denis. Depuis 2017, elle est également consultante en lactation IBCLC. Elle a co-fondé le cabinet UniVers Famille en 2020. www.universfamille.ch

«A l'époque, nous avons mis la charrue avant les bœufs»



Le pilates post-natal figure parmi les nombreuses offres de cours proposés par le cabinet de sages-femmes Zürich SA.

es 29 sages-femmes et trois infirmières qui travaillent au sein du Cabinet de sages-femmes Zurich SA assurent la préparation des femmes enceintes à l'accouchement, ainsi que leur suivi post-partum. Une secrétaire générale s'occupe de la comptabilité des salaires, des cours et d'autres aspects financiers. La fondatrice du cabinet attache une grande importance au soutien mutuel.

Obstetrica: Quelles sont les prestations que vous offrez dans votre cabinet?

Franziska Summermatter: Nos prestations sont multiples, allant du yoga et de la gym de grossesse au pilates de rééducation, en passant par le suivi post-natal, les cafés maman-bébé, les consultations d'allaitement, la préparation à la naissance et les cours de soins aux bébés. Quant aux accouchements à domicile ou avec une sagefemme agréée, nous n'en faisons pas encore.

Pourquoi avez-vous décidé d'ouvrir un cabinet de sages-femmes? Quelle forme juridique avez-vous choisie et pourquoi?

Le Cabinet de sages-femmes Zurich SA s'est développé tout au long de ces 21 dernières années. Depuis cinq ans, nous sommes constituées en SA. Nous avons choisi la société anonyme, parce qu'elle est mieux considérée que la société simple et qu'elle correspond mieux à la taille de notre entreprise: notre équipe compte 29 sages-femmes et trois infirmières. Nous avons aussi engagé douze responsables de cours.

Sur le plan juridique, quelles démarches avez-vous entreprises avant la fondation? Avez-vous envisagé plusieurs formes juridiques possibles? Si non, pourquoi?

Nous nous sommes fait conseiller par notre fiduciaire. Par ailleurs, une juriste nous a aidées à établir les contrats de collaboration et, dès 2017, les contrats des sagesfemmes employées et ceux des responsables

Quels ont été les obstacles juridiques que vous avez dû surmonter?

Etant donné qu'à l'origine, tous les cours étaient assurés par des sages-femmes indépendantes, nous n'avons pas pensé à déclarer ces dernières auprès de l'Office cantonal des assurances sociales de Zurich (OCAS) en tant qu'«employées». Les cours récurrents qui ont lieu régulièrement doivent obligatoirement être dispensés par des personnes salariées, ce qui était nouveau pour nous! Nous avons aussi dû annoncer nos deux sites auprès du canton. Les mutations doivent être communiquées à la SASIS SA, toutes les sages-femmes sont concernées au même

Comment appliquez-vous la loi sur le travail étant donné que vous avez des employées? D'où tenez-vous le savoir-faire nécessaire?

Nous avons dû engager une secrétaire générale qui savait comment gérer les salaires, déclarer le troisième pilier, etc. Moi-même, je suis sage-femme, je ne m'y connais pas. Il m'a fallu du temps pour réaliser que ce n'était pas à moi de m'en occuper, qu'il y a des spécialistes pour cela.

Sur le plan financier, quels sont les avantages de la forme juridique que vous avez choisie?

Auparavant le compte courant du cabinet était à mon nom, aujourd'hui je suis contente de ne plus en assumer personnellement la responsabilité. De plus, la forme juridique de la SA me décharge du point de vue de la fisca-

Qui vous a conseillée pour l'établissement des contrats de travail?

Notre juriste. Et depuis peu Kathrin Kummer, de la Fédération suisse des sagesfemmes, qui a des idées novatrices dont je suis très reconnaissante. Elle nous a rendues attentives aux défauts de nos contrats de travail et aux modifications à apporter. On établit des contrats seulement pour l'éventualité d'un litige, qui n'est jamais à exclure, c'est pourquoi ils sont importants.

Les documents de la Fédération suisse des sages-femmes vous ont-ils été utiles? Si oui, lesquels? Avez-vous retravaillé des contrats existants?

Oui, bien sûr. Kathrin Kummer nous a fait remarquer que tels quels, nos contrats ne «tenaient pas la route» et c'est ainsi que nous avons choisi de travailler avec elle. Maintenant nous utilisons les contrats de la FSSF comme base pour nos nouveaux contrats. Ils

Obstetrica 3/2021



L'équipe de 29 sages-femmes, trois infirmières et douze responsables de cours est dédiée au bien-être des femmes enceintes.

doivent parfois être adaptés, car ils ne correspondent pas à 100% à la réalité quotidienne d'une sage-femme indépendante salariée, par exemple en ce qui concerne les remplacements pendant les vacances: une sage-femme employée ne peut pas assumer son taux d'activité jusqu'au dernier jour avant son départ, sinon une collègue de l'équipe devrait reprendre, dès le lendemain,

«Les sages-femmes sous contrat de collaboration s'occupent elles-mêmes de leur facturation. Les factures MoonCare des employées, je les établis lors de ma "journée bureau".»

tous les cas en suspens, ce qui serait trop lourd. La sage-femme salariée doit donc réduire son taux-horaire ou le compenser par avance afin de ne pas perdre une partie de ses heures. Pour cette raison, nous appliquons l'horaire de travail annuel, ce qui permet d'équilibrer les périodes chargées et les plus calmes et de les répartir. Parfois il est nécessaire de faire des heures supplémentaires, qui peuvent ensuite être compensées.

Y a-t-il des documents de la part de la Fédération suisse des sages-femmes qui vous ont manqué pour la fondation du cabinet? Si oui, lesquels?

En ce qui me concerne, les informations sur l'engagement des sages-femmes et les contrats-type sont arrivées avec vingt ans de retard. Et comme ce n'est que depuis 2017 que l'on peut engager d'autres sages-femmes, je suis reconnaissante qu'il n'y ait jamais eu d'accident lors d'un remplacement par une autre sage-femme. Car j'aurais alors dû répondre de l'erreur de ma remplaçante avec ma fortune privée. Impensable...

Comment avez-vous réussi à obtenir que l'ensemble de l'équipe applique la même philosophie dans son travail ou suive les préceptes de votre charte?

De fait, je n'y suis pas parvenue. Les femmes ont besoin de conseils individualisés et par analogie, chaque femme trouve la sagefemme qui lui correspond. Je pense que tous les chemins mènent au but et si quelqu'un se trompe vraiment, nous autres sommes là aussi. Il arrive bien sûr qu'une famille ne soit pas à l'aise avec une sage-femme, c'est alors une collègue qui prend le relais. Nous avons toutes déjà vécu cette situation.

Comment agissez-vous si les opinions divergent au sein de l'équipe quant à la stratégie de traitement des clientes?

Je m'en mêle le moins possible. Si un conflit éclatait, je demanderais aux collègues concernées de s'expliquer. Comme notre mode de travail est connu, seules les collègues adhérant à notre charte s'y intéressent. Et encore une fois, tous les chemins mènent à Rome. Il m'arrive tous les jours de faire volteface, par exemple lorsque ma stratégie visant à améliorer une situation d'allaitement ne fonctionne pas. En fin de compte, je dois agir en faveur de la femme et de la famille, pas (seulement) pour moi. Tout le monde doit rester ou grandir en bonne santé, c'est l'essentiel.

Comment vous organisez-vous pour les travaux administratifs?

Les sages-femmes sous contrat de collaboration s'occupent elles-mêmes de leur facturation. Les factures MoonCare des employées, je les établis lors de ma «journée bureau». Cela me permet aussi de les contrôler, car c'est moi qui en ai la responsabilité. La gestion des cours, ce sont mes deux secrétaires générales qui s'en chargent, à un taux-horaire d'environ 120%, moi-même je m'en occupe très peu.

Comment gérez-vous la documentation?

Avec MoonCare.

Comment gérez-vous la protection des données?

Seules les sages-femmes habilitées ont accès aux dossiers, à savoir celles qui s'occupent des femmes enceintes et moi-même.

Comment se passe l'échange d'informations au sein de l'équipe et avec les femmes que vous prenez en charge?

Nous communiquons au moyen d'un chat interne et, si c'est nécessaire, par MoonCare.

Comment échangez-vous sur le plan professionnel?

Par téléphone et lors d'entretiens directs, par exemple lorsque nous nous rencontrons au cabinet. Nos sages-femmes me sollicitent tous les jours pour des conseils, souvent liés à des problèmes d'allaitement.

Avec qui coopérez-vous?

Selon les cas, avec le service de néonatologie de l'Hôpital universitaire de Zurich et de l'Hôpital municipal Triemli, avec les consultations parents-enfants, l'Hôpital pédiatrique de Zurich, des psychologues, des gynécologues, des ostéopathes, etc.

A quoi attachez-vous le plus d'importance? Et pourquoi?

J'attache beaucoup d'importance à l'excellence et au soutien mutuel. Parfois, j'ai moi aussi besoin d'une collègue qui évalue une situation sans parti pris. Il n'y a aucune particulièrement le fait de ne plus devoir m'occuper des impôts à la source, des contributions ASAM, etc. J'apprécie le travail collectif, l'accumulation des savoirs,

ENTRETIEN AVEC



Franziska Summermatter, sage-femme cheffe du Cabinet de sages-femmes Zurich SA, Zurich. www.hebammenpraxis-zuerich.ch

«Ce que je préfère, c'est le travail de sage-femme.»

honte à ne pas avoir réponse à tout, mais il est impardonnable de ne pas demander de l'aide, par exemple lorsqu'une consultation d'allaitement pose problème.

Qu'appréciez-vous dans votre activité au cabinet? Et quelles en sont les difficultés?

Ce que je préfère, c'est le travail de sagefemme. «A chacune son métier», tel est mon credo. C'est pourquoi je délègue les cours à mes secrétaires générales diplômées, qui s'en chargent volontiers. Et j'apprécie tout les échanges entre collègues et les possibilités de relais en cas de vacances ou de maladie.

Quels conseils donneriez-vous à des collègues sages-femmes qui souhaitent ouvrir un cabinet?

Ma foi... A l'époque, nous avons mis la charrue avant les bœufs. Aujourd'hui je me renseignerais d'abord auprès de la Fédération suisse des sages-femmes pour savoir ce qui se pratique. Ensuite, je trouverais une bonne fiduciaire et je déléguerais tout, mais vraiment tout ce que je ne sais pas faire moimême. Sans aucun bricolage, mais avec professionnalisme. \odot

Propos recueillis par correspondance par Miryam Azer, Jeanne Rey et Andrea Weber-Käser. Entretien traduit de l'allemand par Anne-Christine Kasser-Sauvin.



Holle

Bio · Organic

NOUVEAU : Découurez la première formule de lait bio A2 en Suisse

- ✓ Auec des protéines bêta-caséine A2
- ✓ Contient du DHA*¹: contribue au développement de la vision
- ✓ Vitamines A, C et D* pour le fonctionnement normal du système immunitaire
- ✓ Ingrédients de l'agriculture biologique
- ✓ Avec des acides gras oméga-3 ALA pour le cerveau et les nerfs
- ✓ Auec des acides gras oméga-6 ARA
- * Comme l'éxige la législation pour toutes les préparations pour nourrissons et tous les laits suite. L'effet positif est constaté en cas de consommation journalière de 100 mg de DHA.